

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 71 (1926)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Quelques notes sur le plan de feux dans la défensive  
**Autor:** Montfort  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-340955>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Quelques notes sur le plan de feux dans la défensive.

---

### I. GÉNÉRALITÉS.

C'est surtout par le feu qu'on défend une position ; le mouvement n'intervient que pour exploiter les effets du feu.

Un des avantages du défenseur sur l'assaillant réside dans le fait qu'il peut préparer tous ses feux et coordonner leurs effets à l'avance. Toute l'organisation du terrain n'est qu'un moyen d'arriver à ce but. Au moment de l'attaque et dans de nombreux cas, le tireur de la défense ne peut discerner le but à cause de la fumée, de la poussière des éclatements, habituelles sur le champ de bataille ou du masque qu'il est obligé de porter. Il faut donc employer le *tir repéré*. Une arme permettant facilement ce genre de tir rendra les plus grands services.

D'autre part puisqu'on ne voit pas le but, qu'on ne peut pas le suivre dans son mouvement, il faut que le réseau des feux soit plein, continu, ne laissant aucun secteur non battu, aucun couloir favorable aux infiltrations, qu'il soit composé de barrages jointifs et successifs, recouvrant le terrain comme un tissu de mailles.

La mitrailleuse lourde qui permet facilement le tir repéré et dont les barrages sont infranchissables va former l'ossature du réseau des feux d'infanterie de la défense.

L'accroissement de la puissance du feu de l'artillerie a nécessité l'échelonnement des moyens de la défense. Le défenseur occupe une *zone* et non plus une ligne. Dans quelle partie de cette zone le réseau des feux doit-il atteindre son maximum d'intensité ? Il est bien évident que c'est devant notre ligne de front puisque c'est là que nous voulons arrêter l'adversaire.

L'assaillant rencontrant notre « zone de surveillance » exécutera une « prise de contact », un combat d'avant-garde,

qui l'amènera devant notre ligne de front. C'est là qu'il faut l'arrêter par un barrage de feux repérés, barrage jouant instantanément et automatiquement au moment de l'attaque. Tous ceux qui ont fait la dernière guerre s'accordent à dire qu'au moment de l'irruption, de l'attaque, les chefs subalternes sont à terre derrière un couvert ou dans un trou d'obus, entourés de fumée, d'éclatements, de projectiles de tous genres ; ils ne savent absolument pas ce qui se passe, en tout cas, au premier moment, ils ne peuvent pas se déplacer. Quelles décisions prendre ? Quels ordres donner ? Quel temps faudra-t-il pour les transmettre ?

Il faut qu'à ce moment-là un plan de feux, combinaison de feux de tous les moyens à disposition, étudié à l'avance puisse jouer automatiquement et que sur un simple signal un rideau de projectiles s'abatte instantanément en barrage devant la ligne de front.

C'est sur la valeur de ce barrage que repose surtout le maintien de l'intégrité de la position.

Mais ce barrage ne suffit pas. Une ou plusieurs des armes qui le constituent peuvent avoir été repérées, neutralisées, détruites. Il faut organiser à l'intérieur de la zone de résistance des barrages intérieurs<sup>1</sup>, des bretelles de feux, qui auront pour but d'enrayer l'irruption, d'arrêter l'attaque qui aurait réussi à percer et de la livrer affaiblie, à bout de souffle, aux contre-attaques.

En outre, pendant sa progression à travers la zone de surveillance, l'assaillant aura déjà été soumis aux tirs des mitrailleuses pointées sur les cheminements probables de son mouvement. Ce sont ces pièces, placées en arrière des armes formant barrage devant la ligne de front, qui ouvriront le feu les premières, au moment de la prise de contact, pour dissocier le mouvement de l'assaillant, appuyer le combat des avant-postes ou éventuellement protéger la retraite de ceux-ci.

<sup>1</sup> Les éléments en avant sont protégés des projectiles des armes placées en arrière par un parados.

## II. L'ORGANISATION DU PLAN DE FEUX.

Le plan de feux d'infanterie de la défense comportera donc :

1. des tirs d'interdiction lointains prenant sous leur feu les cheminements de la zone de surveillance et effectués par des mitrailleuses lourdes placées à l'intérieur de la zone de résistance.
2. un barrage principal *continu* et à *déclenchement instantané*, automatique, constitué en avant de la ligne de front par la majeure partie des moyens de feu de la défense.
3. des barrages intérieurs, bretelles de feu, constitués par une partie des moyens de feu de la zone de résistance.
4. un barrage d'arrêt, sur la limite arrière de la zone de résistance, organisé par les réserves de régiment.

Il convient de répéter que l'important est d'établir le barrage principal et qu'ensuite seulement, si on en a les moyens ou le temps, on pensera aux barrages successifs.

III. POSSIBILITÉS DES ARMES<sup>1</sup>.

Armes	Portée efficace mètres	Front battu en tir d'arrêt mètres	efficacement en tir de neutralisation mètres
1 fusil mod. 1886 . . . . .	500	—	—
1 fusil mitrailleur . . . . .	600	30	15
1 mitrailleuse . . . . .	2000	50	25
1 groupe de 3 V. B. . . . .	180	50	50
1 batterie de 75 . . . . .	6000	200	100-150

## IV. QUI ORGANISE LE PLAN DE FEUX ? RÔLES DU COMMANDANT DE RÉGIMENT, DES COMMANDANTS DE BATAILLON ET DE COMPAGNIE.

Le commandant de régiment étudie son terrain et la ligne de front qui lui a été indiquée par la brigade. Il détermine la bande du terrain sur laquelle, par une concentration de feux, il veut établir le barrage principal.

Il indique les cheminements importants de la zone de sur-

<sup>1</sup> Extrait de la *Revue d'infanterie* du 1. 7. 25.

veillance qu'il veut faire battre (tirs lointains) ; peut-être même combinera-t-il ces feux exactement avec les opérations qu'il impose aux troupes de la zone de surveillance.

En deçà de la ligne de front, il détermine les barrages intérieurs, les bretelles de feux imposées par le terrain ou qu'il veut pour l'exécution de son idée de manœuvre.

Ces études lui indiquent en gros les armes nécessaires pour l'exécution de ces feux, soit : La répartition des tâches (compartiments de feux), des secteurs, la constitution des réserves. « Le dispositif découle du système des feux. »

Le commandant de régiment fixe les soudures par le feu entre les bataillons et avec les régiments voisins. (Entente avec régiments voisins, signaux pour le déclenchement, régime des tirs.)

Il étudie les tirs à demander à l'artillerie en fixant un ordre d'urgence.

C'est lui — comme nous le verrons plus loin — qui établit la consigne pour le déclenchement des tirs en réglant pour le régiment les conventions de signaux qui permettent aux postes de guetteurs, aux postes d'observation de déclencher tout ou partie du plan de feux. (Règlement de manœuvres d'infanterie française § 419.)

*Le commandant de bataillon reçoit donc :*

1. Une *mission* qui lui prescrit :
  - a) Le plan de feux à réaliser (barrage principal, barrages intérieurs voulus par le régiment et localisés sur le terrain, tirs lointains).
  - b) Une *zone d'action*.
  - c) Des *liaisons par le feu* (feux à fournir aux secteurs voisins, feux à recevoir des secteurs voisins ou des unités en seconde ligne).
2. Des *moyens* (son bataillon, en tout ou en partie, ou encore renforcé — l'appui de l'artillerie).

Il doit donc étudier, combiner l'emploi de ses moyens pour remplir sa mission.

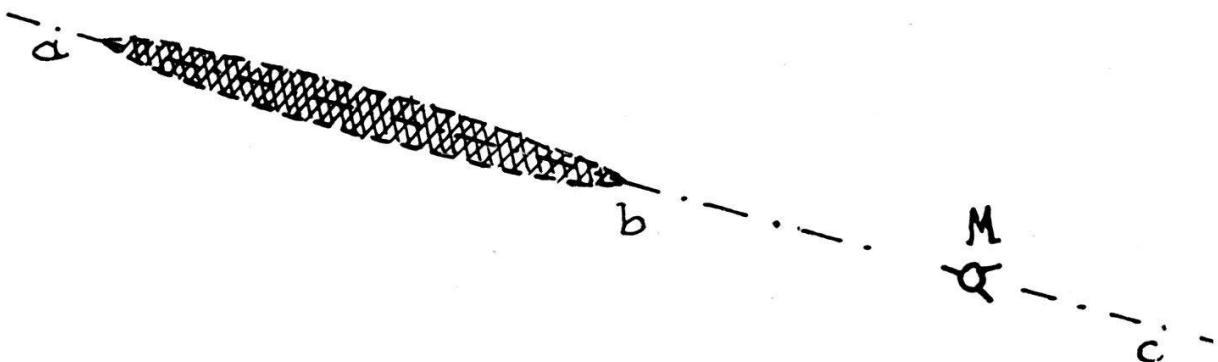
Comment va-t-il procéder à cette étude ?

Aidé de son indispensable collaborateur, le commandant

de la compagnie de mitrailleurs, il constitue tout d'abord, avec ses mitrailleuses lourdes, l'ossature du plan de feux. Dans ce dessein, il considère avant tout les zones de terrain sur lesquelles il veut faire tomber les projectiles — c'est là que l'assaillant sera atteint, là est l'important — et il détermine ensuite l'origine des projectiles, l'emplacement de l'arme.

Une fois de plus un plan de feux n'est pas un dispositif ; l'étude du plan de feux déterminera le dispositif.

Soit à établir un barrage de mitrailleuse sur une zone de terrain a-b.



Il faut tout d'abord placer provisoirement la gerbe, tracer son grand axe a-c et sur cette ligne chercher l'emplacement le plus favorable (facilité de liaison, d'invisibilité, de camouflage, d'accès, tenir compte de l'influence du terrain). Faisant à ce moment-là intervenir la distance, la hausse employée, on détermine exactement la place et les dimensions de la gerbe. Il va sans dire qu'il faut compter avec l'espace dangereux et non seulement avec le terrain battu (Instruction de tir 1916 §§ 170-178 ; Annexe pour la mitrailleuse, page 9).

Devant la zone à interdire on place ainsi toute une série de gerbes se recouplant de manière à réaliser la continuité du barrage et on détermine par le fait même les emplacements des armes qui fournissent les feux.

Il serait dangereux de baser tout le système des feux sur des flanquements. Les meilleurs peuvent, soit par des concentrations d'artillerie, soit même par simple bouleversement du terrain, ne pas jouer au dernier moment. La disparition d'un seul flanquement risquerait d'ouvrir une brèche irréparable dans le système des feux de la défense. Plus un point

important contient d'organes de feux plus il est faible. Il faut donc que les barrages soient constitués par une combinaison de tirs de flanquement et de front. Cela implique qu'il faut éviter dans une position d'avoir de trop grands intervalles défendus seulement par des feux.

Le commandant de bataillon établit d'abord le barrage le plus important : le barrage principal. Ensuite il étudie les tirs lointains et les barrages intérieurs.

Une même arme peut participer aux tirs lointains et aux barrages intérieurs ou aux barrages intérieurs et par superposition au barrage principal. Mais il n'est pas indiqué de faire participer aux tirs lointains une arme qui a une tâche importante dans le barrage principal. Ouvrant le feu très tôt, elle serait vite repérée, probablement neutralisée ou détruite, et dès le début de l'action on aurait un trou dans le barrage principal.

Chaque arme peut avoir une mission principale et des missions secondaires. Chaque pièce reçoit une consigne écrite indiquant clairement quelle est sa mission principale et quelles sont ses missions secondaires. Le plan de feux est constitué par l'ensemble des missions principales. C'est celui qui doit jouer, de jour ou de nuit, dans le brouillard et la fumée, en cas d'attaque brusquée. Les missions secondaires s'appliquent généralement aux appuis et aux renforcements au bénéfice d'unités voisines en cas d'attaques partielles. La mission principale en tout cas est fixée par le commandant de bataillon, mais la mission secondaire peut être de se mettre aux ordres du chef local.

Les mitrailleuses, sections de mitrailleurs détachées dans le secteur d'une unité, sont sous les ordres du commandant de cette unité, mais leur mission leur est donnée ou approuvée par le commandant de bataillon et peut naturellement ne pas concerter la défense du point d'appui de cette unité mais être établie au bénéfice d'une unité voisine. Dans ce cas le commandant d'une unité à laquelle des mitrailleuses sont rattachées a le devoir de s'assurer que cette pièce, cette section, exécute bien sa consigne, mais il n'a le droit de lui en donner une autre que lorsque celle qui a été donnée par le commandant

de bataillon est devenue inexécutable par modification de la situation.

Au vu de ce premier réseau de feu, constitué par les mitrailleuses lourdes, le commandant de bataillon donne leur tâche aux compagnies de fusiliers de manière à *combiner* et à juxtaposer leurs feux à ceux des mitrailleuses, à réaliser avec elles les flanquements susceptibles d'étayer le système déjà fixé dans ses lignes essentielles, à protéger les emplacements des mitrailleuses lourdes.

Le commandant de bataillon fixe surtout au commandant de compagnie où il doit placer ses feux, s'il doit faire un seul barrage ou plusieurs, quelles sont les liaisons de feux à assurer avec les voisins, quels feux leur donner, quels feux en recevoir. En un mot le commandant de bataillon place les feux de la compagnie pour qu'ils soient bien combinés avec ceux des mitrailleuses; les officiers de compagnie placent les armes.

En ce qui concerne le plan de feux, l'ordre de bataillon donne donc à la compagnie :

1. une orientation sur le *plan de feux du bataillon* (barrage principal, barrages intérieurs, tirs lointains — localisation sur le terrain, ossature des mitrailleuses, emplacement des armes, défense contre aéronefs)<sup>1</sup>.
2. Une *mission* : le rôle de la compagnie dans ce plan de feux.
3. des indications sur la *liaison des feux* avec les unités voisines (feux à donner, feux à recevoir avec mode de déclenchement et régime des tirs).
4. des renseignements sur la coopération de l'artillerie (tirs prévus, signal de déclenchement) ;
5. la consigne pour le déclenchement du barrage principal et le régime des tirs.

Le *commandant de compagnie* voit les parties de son secteur qui sont battues par les barrages des mitrailleuses lourdes. Il voit les lacunes de ces barrages. Il a l'ordre de compléter ces barrages par des feux à des endroits donnés. Il reconnaît

<sup>1</sup> R. allemand, Ausbildungsvorschrift f. d. Infanterie § 121 attribue  $\frac{1}{3}$  au  $\frac{1}{6}$  des mitrailleuses à cette tâche.

son terrain avec ses chefs de section, il étudie la situation avec eux et *place le feu et les armes de ses groupes F. M.* de manière à :

- a) exécuter sa mission ;
- b) étayer le système des feux par des feux croisés à courte distance ;
- c) couvrir les emplacements des mitrailleuses lourdes.

L'emplacement des armes lui détermine l'emplacement des groupes, des sections et les tâches à leur donner.

Mais à côté de ces considérations de feu le commandant de compagnie ne doit évidemment pas oublier l'action du commandement. Ce qui importe dans tous ces ordres, à n'importe quel échelon, c'est la combinaison des feux et non le découpage du terrain en morceaux plus au moins grands.

Le commandant de compagnie doit le plus souvent se contenter au début de donner à ses sections leur mission d'une façon très simple. Par exemple :

— « Tenir tel point » (1 F. M. à tel endroit, 1 F. M. à tel autre endroit).

— « Par votre feu » :

1. arrêter l'ennemi sur telle ligne ;
2. battre tel angle mort du barrage.....
3. flanquer la section X à votre droite.

— « Protéger frontalement la mitrailleuse placée à Y. »

— « La section X vous donne tel flanquement ».

— « La mitrailleuse Y fait barrage à..... ».

Les chefs de section, entrant plus encore dans le détail des feux et du terrain, placent leur nids de tireurs et de grenadiers pour compléter le feu des armes automatiques, pour couvrir leurs emplacements, battre un angle mort à la grenade.

Les tirs des armes de la compagnie sont le plus souvent des tirs au but. Le commandant de compagnie rédige ensuite un ordre complet basé, en ce qui concerne les feux, sur ce que nous avons dit plus haut pour l'ordre de bataillon et donnant leur tâche aux sections dans les termes ci-dessus. Chaque F. M., groupe de combat, nid de fusiliers, de grenadiers, reçoit une consigne écrite sur carton contenant :

1. Nom du chef,
2. Remplaçant,
3. Effectif,
4. Croquis indiquant son emplacement de jour, de nuit et ses postes de combat.
5. Conduite en cas d'attaque.

*Comment le plan de feux joue-t-il ? Son déclenchement.*

Tout d'abord, il faut que les armes qui fournissent les barrages soient *toujours prêtes* à agir, mais que jusqu'au moment de leur entrée en action elles soient absolument ignorées de l'assaillant. De là, nécessité qu'elles soient camouflées habilement, silencieuses, en dehors des attaques, qu'elles aient, si possible, plusieurs positions pour pouvoir échapper aux tirs de neutralisation ou de destruction de l'artillerie. Ceci établi, le déclenchement des feux doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. être instantané, automatique ;
2. pouvoir jouer de jour, de nuit, dans la fumée, par temps de brouillard, dans les gaz ;
3. pouvoir faire déclencher les barrages sur tout le front en cas d'attaque générale précédée ou non d'une préparation d'artillerie ;
4. pouvoir ne faire déclencher les barrages que dans certains secteurs en cas d'attaque partielle ;
5. être ménager des munitions.

C'est donc une question de liaison et de régime des tirs et la consigne à établir doit prévoir ces différents cas, qui feront déclencher des barrages déterminés et quels sont les moyens de liaison à employer. Du moment que le déclenchement doit être instantané, il faut employer des signaux, les autres moyens de liaison étant trop lents.

On utilisera pour certains déclenchements les postes de guetteurs qui existeront dans la ligne de front (par exemple un poste par section de premier échelon dans lequel sera toujours de garde, soit le chef de section, soit un de ses sergents).

Une consigne du genre de celle qui suit permet le déclen-

chement du plan de feux en satisfaisant aux conditions mentionnées plus haut :

(Consigne tirée de « Ce qu'il faut savoir de l'infanterie »  
Lt. col. Abadie.)

*Consigne établie pour un secteur de régiment par le commandant de régiment.*

- a) De jour, par temps clair, les tirs lointains, infanterie et artillerie<sup>1</sup> sont déclenchés au vu d'une fusée blanche lancée du poste d'observation du bataillon X.
- b) De nuit, par temps clair, le barrage principal est exécuté devant les diverses parties de la ligne de front au départ d'une fusée rouge lancée du poste de guet correspondant (voir ci-dessus l'organisation du service des guetteurs). Les tirs ci-dessus ont une durée de 3 minutes ; ils sont renouvelés par les mêmes moyens qui les ont provoqués.
- c) Par temps de brouillard, de jour ou de nuit, le barrage principal est déclenché par le lancement précipité de quelques grenades (postes de guet, groupes de guetteurs, postes d'écoute, patrouilles). L'artillerie<sup>1</sup> entre en action dès qu'elle entend les tirs d'infanterie.
- d) Dans la fumée et la poussière d'un tir de préparation ennemi, le barrage principal est déclenché sur l'ordre des chefs de section de premier échelon dès qu'il y a diminution sensible dans le tir d'artillerie adverse ou bien dès que le tir s'allonge ou que l'ennemi paraît exécuter un barrage roulant. Dans ce dessein, les chefs de section se relient (par coureurs) aux mitrailleuses de leur secteur ; l'entrée en action énergique de ces pièces, ou, à défaut, des tirs de F. M. accompagnés de lancements de grenades, provoquent automatiquement et de proche en proche le tir des armes et engins qui participent au barrage principal.

Dans le cas considéré, il n'y a pas d'inconvénient, sauf

<sup>1</sup> Il s'agit, en ce qui concerne l'artillerie, des tirs intéressant directement l'infanterie, dont nous avons déjà parlé, demandés sur certains secteurs privés du feu des mitrailleuses ou sur certains points importants où le commandement veut une superposition des feux d'artillerie et de mitrailleuses.

en ce qui concerne la consommation des munitions, à révéler, même prématulement, le système des feux de la défense ; dans la fumée des tirs d'artillerie, l'ennemi ne pourra pas déterminer les emplacements des pièces qui exécutent le barrage. Il convient de redire que dans ce qui précède on suppose, bien entendu, que l'ennemi a enlevé préalablement la zone de résistance et qu'il est arrivé au contact de la ligne de front.

#### EXEMPLE D'ORGANISATION D'UN PLAN DE FEUX

##### *Bataillon à 12 mitrailleuses.*

(Bat. fus. 1. organisation 1925.)

##### *Explications sommaires.*

Pour des raisons quelconques, la ligne de front a été fixée à l'est des hauteurs du Crêt Blanc et de la cote 462. (Croquis de la page 168.) La zone de surveillance s'étend jusqu'au Bois de Sien et aux Communailles. Les bois de la zone de surveillance ont été garnis d'abattis.

La ligne de front est tenue par 2 compagnies de fusiliers qui défendent les points d'appuis du Crêt Blanc et de la cote 462.

La zone de résistance est limitée en arrière par les hauteurs 458,0 et 495,2 tenues par les réserves de bataillon.

Plus en arrière, les hauteurs 499-511 et les lisières de St-Saphorin sont tenues par des éléments du bat. 3, réserve de régiment.

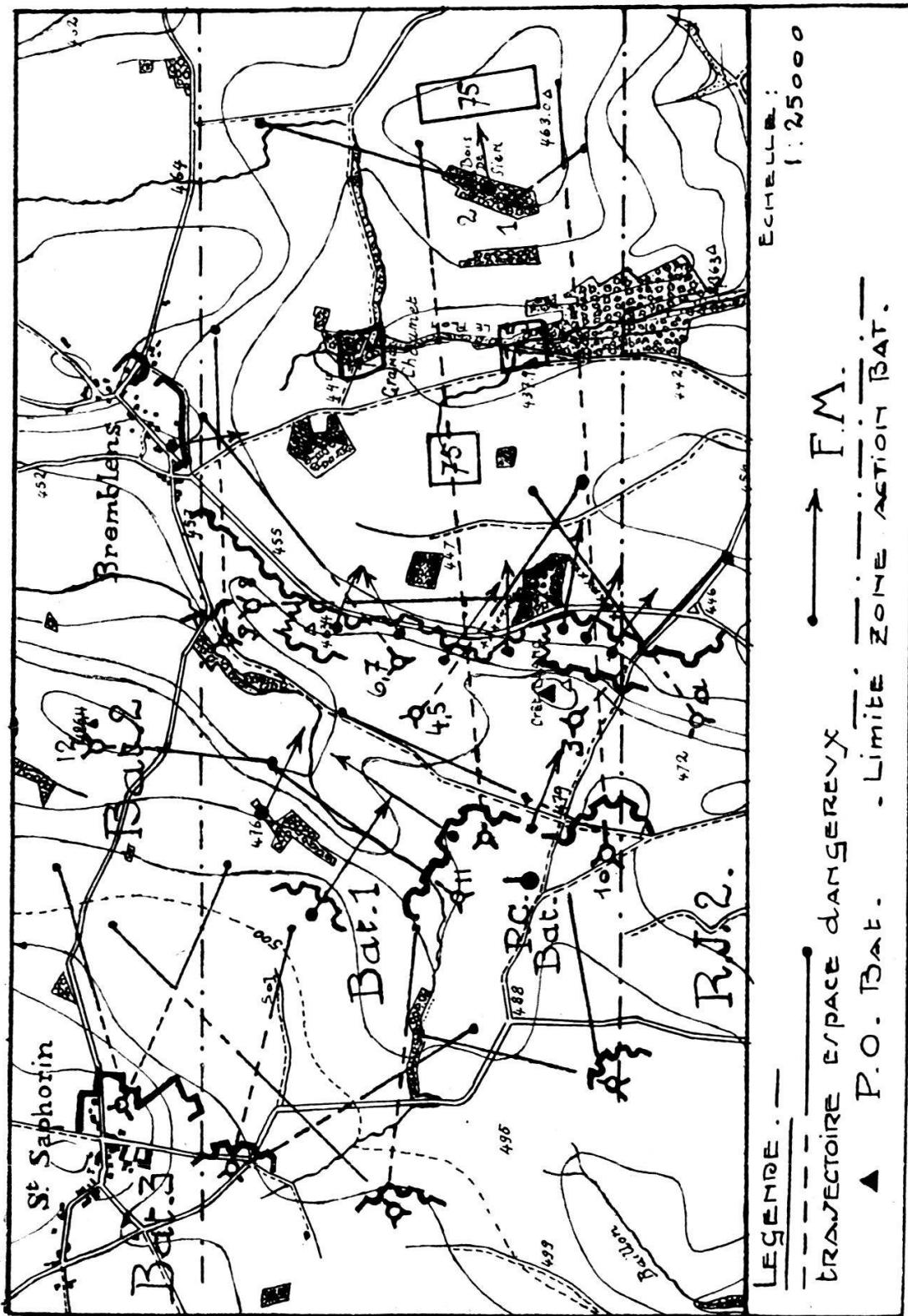
Le barrage principal est constitué par les pièces : a) (du régiment voisin), 3, 4 et 5, 6 et 7, 8, 9. Les pièces 1, 2 sont dans la zone de surveillance (avant-postes).

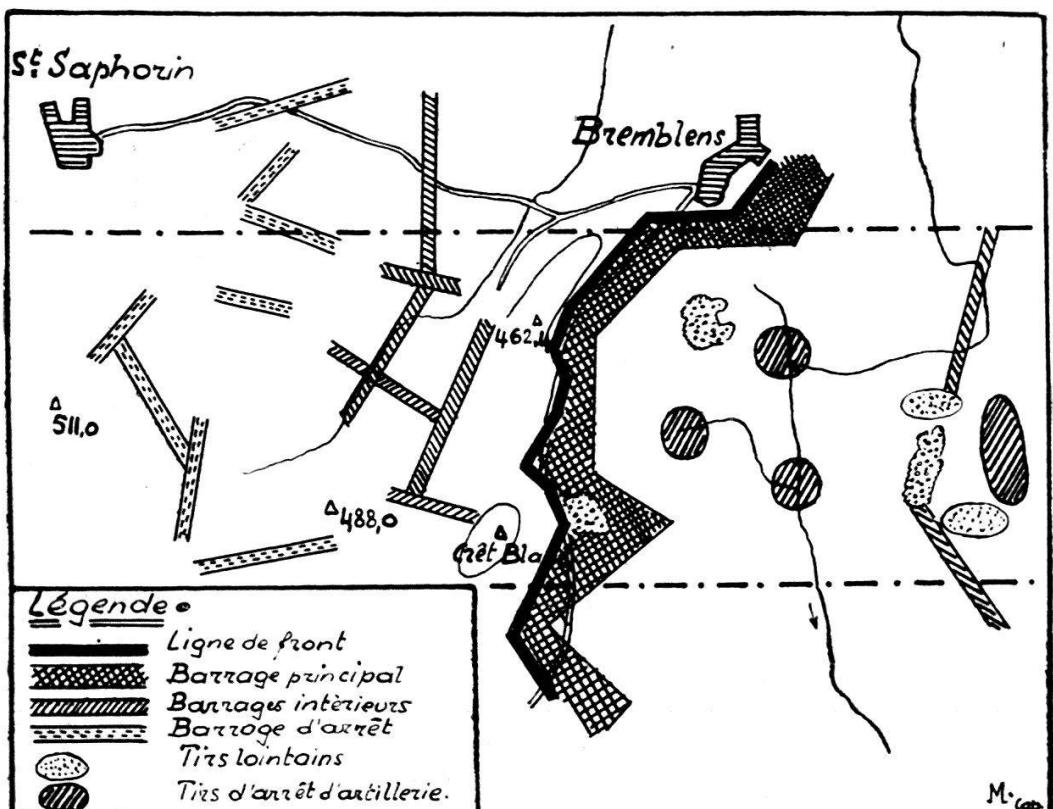
Les pièces 10, 11, 12 forment un barrage intérieur et 10 et 11 peuvent appuyer l'action des avant-postes par des tirs lointains au N. et au S. du Bois de Sien.

Les barrages sont renforcés :

par les tirs des F. M. des compagnies de fusiliers, mais pour ne pas surcharger la carte tous n'ont pas été indiqués ;

par des tirs d'artillerie (7,5 cm.) devant le bois de Sien tenu par les éléments avancés de la zone de surveillance (avant-postes) ;





Croquis schématique du plan de feux de la carte ci-contre.

par des tirs d'artillerie (7,5 cm.) dans les couverts : à l'est de la cote 437,9 au N. de Grand Chaumet, au débouché du cheminement constitué par le ruisseau à l'est de Praz Riondet.

Des mitrailleuses du bat. 3 placées sur les hauteurs 499-511 et aux lisières de St-Saphorin, forment l'ossature d'un barrage d'arrêt.

Un observatoire de bataillon est au Crêt Blanc.

Capitaine MONTFORT.

*Sources* : Règlement d'infanterie français. — Règlement de mitrailleurs français. — Notice provisoire sur les bataillons de mitrailleurs français. — Reichswehr. M. G. Buch, Major v. Merkatz. — Ce qu'il faut savoir de l'infanterie : Lt.-Col. Abadie. — Revue d'infanterie (Lavauzelle). — Le combat des petites unités : Cdt. Gérin.

